



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026 - 549

Du registre des arrêtés municipaux

INTERDICTION D'ACCÈS au parc de loisirs - Fête de la Saint-Jean

ARRÊTÉ PROVISOIRE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux ;

- **Considérant** la demande de la direction communication et événementiel de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de la manifestation « *Fête de la Saint-Jean* » ;

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1 : L'accès au parc de loisirs de Mont-Saint-Aignan, **sera interdit au public**

- **du samedi 13 juin 2026 à 08h00 au dimanche 14 juin 2026 à 12 h 00.**

Seuls les personnels de la Ville de Mont-Saint-Aignan et exposants afférents à la préparation de la manifestation « *Fête de la Saint-Jean 2026* » pourront y accéder.

Article 2 : le public pourra accéder au parc de loisirs en qualité de visiteurs pour la manifestation de la Saint Jean et s'y rendre à pied le samedi 13 juin 2026 de 18 h 30 au dimanche 14 juin 01 h 00 ,

Toutefois les zones matérialisées par des barrières type « Vauban » seront interdites aux personnes non autorisées, à savoir :

- La zone des artificiers,
- La zone backstage,
- l'espace à l'arrière des espace foodtrucks.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard le 06 juin 2026.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le, 15 avril 2026

François Vion

Maire

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale
SDIS Groupement Sud
CTM (moyens généraux)
Services communications